

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE BOUCHET

CONSEIL MUNICIPAL du 17 Juillet 2015 à 20 heures 30
PROCES VERBAL

Présents :

Gilles BROCHENY, Catherine MIGLIORI, Anthony FERRER, Sophie ROY, Marjorie BASSE, Emmanuelle PODDA, Heike NICKEL, Alain DESTELLE, Anthony FORNES, Sébastien MONTEILLET, Henri PELOURSON.

Absents excusés : Jean-Michel AVIAS, Patricia BARTHEZ, Françoise PEYROUSE, Max FESCHET.

Procurations :

Monsieur Jean-Michel AVIAS à Monsieur Gilles BROCHENY
Madame Patricia BARTHEZ à Madame Sophie ROY
Madame Françoise PEYROUSE à Madame Catherine MIGLIORI
Monsieur Max FESCHET à Monsieur Henri PELOURSON

Secrétaire de séance : Alain DESTELLE

En l'absence de Monsieur le Maire Jean-Michel AVIAS pour raison de santé, le conseil municipal est présidé par Madame Catherine MIGLIORI Adjointe.

Début de séance : 20 h 35

Madame Catherine MIGLIORI Adjointe au Maire, constate que le quorum est atteint, et demande l'autorisation d'ajouter un point non prévu à l'ordre du jour.

OBJET : avenant n°1 contrat de service de restauration scolaire entre la commune de Bouchet et la Société Provence Plats.

Les membres du conseil municipal sont pour le rajout à l'unanimité, de ce nouveau point à l'ordre du jour.

Madame L'adjointe au Maire fait un point de situation générale depuis le dernier conseil municipal en date du 12 Juin 2015.

* Le Lundi 15 juin 2015 réunion à la Mairie de Tulette pour l'ouverture des plis suite à l'appel d'offres du groupement d'achat de la restauration scolaire pour les cantines des communes de Suze la Rousse, Tulette, Rochegude et Bouchet. Cinq dossiers avaient été retirés par différents prestataires, deux ont répondu à l'offre : Provence Plats et API. Après l'ouverture des plis par la commission d'appel d'offres, il est retenu le moins disant : Provence Plats.

* Le vendredi 19 Juin 2015 s'est déroulée la kermesse des écoles, à cette occasion et après le très joli spectacle des enfants, Monsieur le Maire, et Madame Emmanuelle PODDA conseillère municipale ont remis aux 23 élèves partant en 6^{ème}, des clés USB offertes par la municipalité ainsi que des sacs à dos offerts par le Sous des Ecoles.

* Le Mardi 23 juin 2015 trois réunions étaient programmées :

* au conseil d'école ont participé Monsieur le Maire et Madame Emmanuelle PODDA conseillère municipale. Madame Emmanuelle PODDA informe les membres présents du conseil municipal que les effectifs pour la rentrée 2015/2016 sont de 183 enfants inscrits et qu'il n'y aura pas à priori, de suppression de classe.

* Madame Catherine MIGLIORI participait à la réunion de préparation du centre de loisirs à Tulette.

* La dernière réunion se tenait au Collège de Suze la Rousse, pour le dernier conseil d'administration, Madame Catherine MIGLIORI membre titulaire était excusée, car déjà retenue à la réunion du centre de loisirs de Tulette.

* Le Jeudi 2 juillet 2015 rencontre avec Monsieur PIQUE de la CC DSP, pour lecture et explication du contrat de délégation du service public de la station d'épuration.

* Le Mardi 7 juillet 2015 lors d'une visite à la station d'épuration avec Monsieur le Maire, Madame Catherine MIGLIORI Adjointe, Monsieur Gilles BROCHENY Adjoint, et Madame Marjorie BASSE Conseillère Municipale, ont constaté une fuite due à la rupture du filtre d'une pompe recevant les eaux industrielles servant au nettoyage des tamis des boues. Les services de la SDEI avertis, ont procédé à l'installation provisoire d'un manchon afin de permettre la remise en service de la pompe, en attente de la nouvelle pièce et de la réparation définitive.

* Le lundi 13 Juillet 2015 au matin, Monsieur le Maire, Madame Catherine MIGLIORI adjointe, et Madame Emmanuelle PODDA Conseillère Municipale, ont reçu les personnes qui seraient susceptibles de faire l'aide aux devoirs à la rentrée scolaire dans le cadre des TAP.

* Monsieur Anthony FERRER, informe les membres du conseil municipal, que les travaux d'aménagement du bord du Lez ont été suspendus, suite à la présence d'oiseaux migrateurs (les gûépriers, espèce protégée).

Les travaux reprendront en septembre.

Approbation du compte rendu du 12 Juin 2015 à l'unanimité

Objet :

Demande de subvention au titre des amendes de police année 2015.

Madame l'Adjointe au Maire rappelle au conseil municipal que la commune a décidé de réaliser des travaux d'aménagement de voirie dans le cadre de la signalisation routière et la création dans le village de passages piétons dans le but d'améliorer la sécurité.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des projets techniques donne son accord pour leurs réalisations.

Le conseil municipal décide de retenir le devis pour la fourniture de balise J11 de l'entreprise SIGNAMAT domiciliée 12, Avenue Agricole Perdiguier – Z.I du Meyrol 26200 MONTELIMR d'un montant de H.T 560.00 € soit T.T.C 672.00 €, et le devis pour la fourniture de peinture routière de l'entreprise VIRAGE domiciliée 621 rue des Matinnoix – Armancourt – BP 60363 60618 La CROIX ST OUEN CEDEX d'un montant de H.T 1067.50 € soit TTC 1281.00 €.

Ces travaux d'aménagement peuvent faire l'objet d'une aide financière de la part du Conseil Départemental de la Drôme, au titre des amendes de police 2015.

Objet :

Achat de repas cuisinés pour la cantine scolaire du 01-09-2015 au 31-08-2018 - choix de l'entreprise.

Madame l'Adjointe au Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 11 Mai 2015 il a été décidé de créer un groupement de commandes avec les communes de BOUCHET, ROCHEGUDE, SUZE LA ROUSSE et TULETTE pour l'achat de repas cuisinés pour leurs cantines scolaires.

En qualité de coordonnateur du groupement, la commune de TULETTE a lancé la consultation et la commission d'appel d'offres prévues à l'article 5 du groupement de commandes a établi le classement suivant :

- 1-PROVENCE PLATS
- 2- API RESTAURATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de se conformer au classement établi par la commission d'appel d'offre du groupement de commande et d'attribuer le marché à procédure adaptée pour l'achat de repas cuisinés pour la cantine scolaire à la société PROVENCE PLATS.

D'autoriser Madame l'Adjointe au Maire à signer le contrat s'y rapportant.

Objet :

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – années 2012 et 2013

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment des articles L2121-17 et L2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier principal des produits communaux irrécouvrables en date du 22 juin 2015,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits communaux, pour un montant de 490.00 € pour les années 2012 et 2013, se décomposant comme suit :

- SARL JUMIPOL BAR RESTAURANT titre n° 6 du 30/01/2012 d'un montant de 190.00 €
- SARL JUMIPOL BAR RESTAURANT titre n°4 du 16/01/2013 d'un montant de 300.00 €

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

OBJET :

Demande de prorogation du délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée.

Le conseil municipal de la commune de Bouchet,

Vu le code de construction et de l'habitation,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.11-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements public et notamment son article 1^{er},

Considérant que la commune, propriétaire d'installations ouvertes au public non accessibles au 21 décembre 2014, doit élaborer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP),

Considérant la nécessaire concertation avec les différents acteurs et instances concernés pour identifier des priorités d'aménagement et la nécessité d'échelonner les différents travaux de mise en accessibilité sur les bâtiments propriétés de la commune,

Considérant que la commune reste très sensible à l'intégration des personnes en situation de handicap sur son territoire,

Considérant l'impossibilité pour la commune d'établir l'agenda d'accessibilité programmé pour le 27 septembre 2015, au motif de difficultés financières de la mise en accessibilité des installations ouvertes au public suivantes :

- Mairie (accueil, salle des mariages)
- Cantine scolaire (salle de restauration scolaire)
- Abbaye Cistercienne salle du 1^{er} étage

DECIDE

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à présenter la demande de prorogation du délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP), au motif de difficultés financières de la mise en accessibilités des installations ouvertes au public, à Monsieur le Préfet de la Drôme.

OBJET :

Approbation du nouveau règlement intérieur de la cantine.

La commune de Bouchet organise un service de restauration scolaire.

Madame l'Adjointe au Maire indique qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement existant pour tenir compte de l'application de :

- L'allongement de la pause méridienne d'1/2 d'heure soit 2 heures au total, de 11 h 30 à 13 h 30 afin de favoriser la mise en place d'une nouvelle organisation permettant aux enfants de déjeuner dans de meilleures conditions.

Madame l'Adjointe au Maire présente le projet de nouveau règlement intérieur de restaurant scolaire et propose de l'approuver.

Ouïe l'exposé,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le nouveau règlement intérieur ci-annexé ;
- Précise qu'il est applicable à compter de la rentrée scolaire 2015/2016.

Objet :

Approbation du nouveau règlement intérieur de la garderie périscolaire.

La commune de Bouchet organise un service de garderie périscolaire.

Madame l'Adjointe au Maire indique qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement existant pour, notamment tenir compte de l'application des nouveaux horaires de l'école à compter de la rentrée scolaire 2015/2016 soit :

- Garderie du matin de 7 h 30 à 8 h 30
- Garderie de l'après-midi 16 h 30 à 18 h 30
- Garderie du mercredi de 11 h 30 à 12 h 30

Madame l'Adjointe au Maire présente le projet de nouveau règlement intérieur de garderie périscolaire et propose de l'approuver.

Ouïe l'exposé,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve le nouveau règlement intérieur ci-annexé ;
- Précise qu'il est applicable à compter de la rentrée scolaire 2015/2016.

OBJET :

Approbation du règlement intérieur pour les temps d'activités périscolaires (T.A.P)

Après lecture du règlement intérieur des temps d'activités périscolaires, Monsieur Anthony FORNES souhaite que le règlement du projet éducatif territorial point suivant à l'ordre du jour soit commenté avant de procéder au vote du règlement des TAP.

Madame Catherine MIGLIORI donne lecture du règlement du PEDT, et ensuite procède au vote du règlement des TAP.

Madame l'Adjointe au Maire rappelle au conseil municipal, qu'à partir de la rentrée 2015/2016, les temps d'activités périscolaires (TAP), nouvelle structure mise en place à la rentrée 2014/2015 dans le cadre de la modification des rythmes scolaires seront encadrés par des personnels communaux les lundis mardis jeudis vendredis de 15 heures 45 à 16 heures 30 .

Ces TAP ne sont pas obligatoires.

Ainsi pour une gestion rationnelle de ces activités, il est indispensable que les parents inscrivent leurs enfants pour une ou plusieurs périodes allant de vacances scolaires, à vacances scolaires.

Une participation de 0,40 € est demandée par jour de présence aux T.A.P.

Pour le règlement un titre exécutoire sera adressé à chaque famille en début de chaque période, et devra être réglé dès réception à la Trésorerie de Saint-Paul-Trois-Châteaux.

Monsieur le Maire rappelle que le paiement de ce titre exécutoire reste obligatoire, si non-respect du règlement, l'enfant ne sera pas accepté à la prochaine période des TAP.

Madame l'Adjointe au Maire, soumet au Conseil Municipal un projet de règlement intérieur pour les temps d'activités périscolaires.

Lecture faite et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **ADOpte** le règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaire joint en annexe.
- Précise qu'il est applicable à compter de la rentrée scolaire 2015/2016.

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 1

Abstention : 0

Objet :

Approbation du Projet Educatif Territorial

En prolongement des dispositifs mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, il appartient au conseil municipal d'approuver le nouveau projet éducatif territorial. Ce projet formalise la démarche permettant à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs pour une durée de trois ans.

Ce document a été élaboré par le comité de pilotage constitué d'élus, de représentants des parents d'élève, d'enseignants de l'école, d'agents municipaux.

Madame l'Adjointe au Maire propose, après présentation du projet, d'approuver ce Projet Educatif Territorial.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'approuver le projet éducatif territorial.
- Précise qu'il est applicable à compter de la rentrée 2015/2016.

Suite à la lecture du projet éducatif territorial, Monsieur Anthony FORNES regrette que la Mairie demande une participation de 0.40 € par enfant.

Il lui est rappelé que ces activités ne sont pas obligatoires et ne sont pas de la responsabilité de l'école, qu'elles sont entièrement à la charge de la commune.

Madame Catherine MIGLIORI Adjointe au Maire rappelle les difficultés financières de la commune, souligne que la participation demandée est la moins élevée de l'ensemble des communes voisines, et précise aussi que le PEDT n'est pas obligatoire, mais indispensable pour percevoir le fond de soutien versé par l'Etat pour la rentrée scolaire 2016/2016 (50.00 €/enfant).

Monsieur Sébastien MONTEILLET demande à ce que les informations soient diffusées rapidement afin d'avertir les familles de la non gratuité des TAP.

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 1

Abstention : 0

Objet :

Avenant n°1 au contrat de service de restauration scolaire entre la commune de Bouchet et la Société Provence Plats.

Madame l'Adjointe au Maire donne lecture de l'avenant n°1 au contrat de service de restauration scolaire pour l'achat de repas cuisinés, signé entre les communes de Bouchet, Rochegude, Suze la Rousse et Tulette.

Cet avenant concerne la mise à disposition à la commune de Bouchet, d'un four de remise en température, pour la durée du marché (3ans) du 01/09/15 au 31/08/18.

Au terme du contrat de 3 ans il n'y aura pas d'offre d'achat pour le four mis à disposition.

Le coût de la mise à disposition du matériel est de 0.030€ TVA (5.5%) 0.001€ = 0.031 € TTC.
Ce coût s'ajoute au prix de chaque repas.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de service de restauration scolaire entre la commune de Bouchet et la Société Provence Plats.
- **AUTORISE** Madame l'Adjointe au Maire à le signer.

La séance est levée à 22 h 55.

L'Adjointe au Maire
Catherine MIGLIORI

Le secrétaire de séance
Alain DESTELLE

le Conseil Municipal